

Département  
du Doubs

SÉANCE DU 21 JANVIER 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210121-11-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2021

L'an deux mil vingt et un,

Le vingt-et-un janvier,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de janvier.

**N° 11/21**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 14 janvier 2021
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 26 janvier 2021,

**Objet de la délibération :**  
**Aide aux loyers : Adoption du règlement et délégation**

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	71
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	4
• Dont représenté(e)s	10
• Excusé(e)s :	5
• Non excusé(e)s :	7
- Votants	85

Résultat du vote	
- Pour :	85
- Contre :	0
- Abstention :	0

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Guillaume AYMONIN à M. Alain MONNIER, M. Gilles ARNOULD à M. Marc JACQUOT, M. Joël BOLE à M. Vincent MARGUET, M. Olivier DARD à Mme Sylvie LHERITIER, Mme Danièle FIETIER à M. Claude CURIE, M. Boris PIERRET à Mme Estelle BOURNEZ, Mme Françoise LEBLANC-VICHARD à M. Alain OUDET, Mme Patricia LABERTERIE à M. Sébastien LAITHIER, M. Franck COLLINET à Mme Vanessa DORDOR, Mme Isabelle GUILLAME à M. Christophe JOUVIN

**Procuration** M. Gérard VERMOT-DESROCHES par Mme Fabienne ARNOUX, M. Pascal DUGOURD par M. James PROUTEAU, M. Didier LAITHIER par Mme Marie-Christine ROBERT, Mme Lydie SAGE par M. Martial PAULY

**Suppléé(e)s** M. Jean-Marc CARGNINO, Mme Justine DIAS PEREIRA, Mme Bernadette FAILLENET, M. Pascal PERCIER, M. Rémy STADELMANN

**Excusé(e)** M. Henri BARBET, Mme Christine BREUILLOT, Mme Maryse FAILLENET, M. Pascal PERCIER, M. Rémy STADELMANN

**Absent(e)s** M. Henri BARBET, Mme Christine BREUILLOT, Mme Maryse FAILLENET, M. Pascal PERCIER, M. Rémy STADELMANN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CHATELAIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La crise sanitaire de la Covid-19 a fortement impacté les acteurs économiques, en particulier les petites entreprises contraintes à des fermetures administratives durant la période de confinement. La Région Bourgogne-Franche-Comté a créé un fonds d'aide mutualisé avec les EPCI à travers le Pacte Régional des Territoires, matérialisé par la convention signée avec la Communauté de Communes Loue Lison le 8 octobre 2020.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a validé la participation de la collectivité au ré-abondement du Fonds Régional des Territoires proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté en novembre 2020. Les modalités financières de ce ré-abondement ont été fixées de la manière suivante : 1 € par habitant de l'EPCI (soit 25.341€) en fonctionnement peuvent appeler 2 € par habitant de la Région (soit 50.682€) en fonctionnement.

Il est proposé de flécher l'euro par habitant de la CLLL sur une aide aux loyers d'entreprises, dépense de fonctionnement relevant de la compétence immobilier d'entreprise de l'EPCI pour laquelle il est chef de file. Pour définir les cadres et les modalités d'octroi de cette aide exceptionnelle qui sera valable sur la même temporalité que les aides attachées au Fonds Régional des Territoires, un règlement d'intervention est proposé et joint à la présente délibération.

Pour assurer une réactivité sur l'attribution des aides, la commission développement économique propose :

- de confier l'examen des demandes d'aides à la sous-commission constituée par les membres de la commission qui sont également membres de l'Exécutif, comme pour les aides du volet individuel du Fonds Régional des Territoires,
- que le Président puisse notifier les aides dès l'avis favorable de cette sous-commission.

Un compte-rendu sera présenté à chaque réunion de commission et à chaque conseil communautaire pour présenter l'état de consommation de l'enveloppe dédiée à ce règlement d'intervention, d'un montant de 25.341 €.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement d'intervention « Aide exceptionnelle Covid-19 aux loyers d'entreprises » et de lui affecter une enveloppe d'un montant de 25.341 euros avec une entrée en vigueur fixée au 22 janvier 2021
- d'autoriser le Président à notifier toutes les aides dès l'avis favorable de la sous-commission ayant examiné les dossiers de demande d'aide reçus

Fait et délibéré en séance, le 21.01.2021

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210121-11-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2021